

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE)

N°2025-068

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'article R.2324-30 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire faite à chaque établissement d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement structuré selon les trois axes suivants :

- le projet social
- le projet d'accueil
- le projet éducatif

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement constitue un document de référence indispensable à la mise en œuvre des orientations pédagogiques de la Maison de la Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il est accessible à l'ensemble des usagers et professionnels au sein du bâtiment ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (MPE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS

